



MARCHE PUBLIC DE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE (Art. 28 et 74 du CMP)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION N°123

Objet de la consultation :

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE
L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DE LA CAMARGUE**

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le 8 janvier 2013 à 17h

SIGNATURE POUR VU LE CANDIDAT

LE.....

.

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

1.2– Type du pouvoir adjudicateur

Etablissement public

Article 2 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations suivantes :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE L'ESPACE
MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DE LA CAMARGUE**

Article 3 – Mode de passation

3.1. – Forme du marché

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, régie par les dispositions de l'article 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

3.4. – Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

3.5. Options

Sans objet.

Article 4 - Cotraitance

En vertu des dispositions de l'article 51 I du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement désignera un mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 5 – Caractéristiques principales du marché

5.1 – Montant du marché

Le montant du marché est fixé par application d'un prix forfaitaire provisoire.

5.2- Durée du marché

Les prestations de chacune des phases commencent à réception d'un ordre de service de démarrage de la prestation.

Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement

6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera, par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par l'article 98 du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par chaque pouvoir adjudicateur.

6.2 –Modalités essentielles de financement

Le financement de l'opération est le suivant : financement mixte ; Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, ADEME, FRAM, Plan Musées de l'Etat, Fondation du Patrimoine, Fondation EDF, Plan Rhône.

Cautionnement : néant.

Article 7 – Modalités de la consultation

7.1. Retrait ou demande du dossier

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) sont

- à demander par courrier électronique à l'adresse suivante : **patrimoine@parc-camargue.fr**
- ou à retirer auprès du :
-

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél : 04 90 97 10 40

- ou à demander par fax au 04 90 97 12 07

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

7.2. Organisation de la consultation

7.2.1 Dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation (DCE) contient (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation) :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- Un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles,
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et fiches programme

7.2.2 Visite du site

Visite possible du site sur demande.

7.3. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui:

Un dossier de candidature comprenant :

- La lettre de candidature ou imprimé DC 1 – habilitation du mandataire par ses co-traitants(http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc1.rtf)
- La déclaration du candidat individuel ou du groupement ou imprimé DC2 (http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc2.rtf), y compris en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Présentation d'une liste des principales prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)
- Déclarations, attestations sur l'honneur en application des articles 43 et 44 du Code des marchés publics en vigueur

En cas de groupement, chaque membre joint sa déclaration DC2 et les pièces à joindre susvisées.

Un projet de marché comprenant:

- L'offre technique et financière du candidat pour chacun des éléments de la mission, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat, comprenant :

- une courte lettre de motivation,
- un mémoire technique précisant pour chacun des éléments de la mission la démarche d'intervention proposée, la durée et le planning prévisionnel

L'appréhension des objectifs du Parc naturel régional de Camargue de maîtrise des objectifs de qualité environnementale

- une présentation des moyens techniques et humains (CV des personnes chargées de la mission),
- un engagement de disponibilité et de mobilisation signé par la ou les personnes proposées (avec CV) pendant la durée de la mission,
- le forfait prévisionnel de rémunération et sa répartition par élément de la mission

- Un Acte d'Engagement, complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de groupement ou de sous-traitance

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le C.C.P. daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat

- Attestations d'assurances du candidat en cours de validité,

Pour information, conformément à l'article 45 du code des marchés publics, pour justifier des ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

7.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application des articles 44 et 45 du code des marchés publics.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article 52 du code des marchés publics.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

- La valeur technique de l'offre : 60 % dont
 - Gestion des aspects environnementaux : 20%
- Le prix de l'offre : 40 %

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

a Valeur technique de l'offre (VTO) :

La Valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique. Elle sera notée sur 60 points.

La valeur technique et la gestion des aspects environnementaux sont appréciés au regard des critères suivants :

Pas de réponse, offre éliminée pour non-conformité	
Réponse incomplète ou inappropriée	1
Réponse moyenne	4
Réponse satisfaisante	8
Réponse très satisfaisante	10

A la note obtenue, sera appliqué le coefficient de pondération du critère considéré.

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre déclarée non conforme.

b Prix des prestations :

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 40 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit :

$$\text{Note prix} = 40 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat})$$

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

A titre d'information, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec un certain nombre de candidats, les propositions d'offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence.

Valeur globale de l'offre :

Chaque candidat se verra attribuer une note. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

Note globale valeur technique + note globale prix = note finale du candidat

Les offres seront classées par ordre décroissant. Au vu de l'analyse des offres, la personne chargée du marché engagera éventuellement des négociations avec les candidats de son choix les mieux classés. En cas d'égalité entre plusieurs offres économiquement les plus avantageuses, le maître de l'ouvrage pourra détailler plus finement sa notation pour les départager.

7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

7.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.7. Délai de réception des candidatures

Les offres devront être adressées selon les modalités décrites ci-dessous **au plus tard le 8 janvier 2013 avant 17h00** à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

7.8. Conditions d'envoi des offres

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **uniquement sur support papier**.

Le pli contenant l'offre sera, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit remis, contre récépissé, à :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

Les candidats transmettront leur offre **sous pli cacheté** contenant une enveloppe également cachetée. Ce pli intérieur portera l'indication suivante :

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT

« MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE » POUR :
Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'espace muséographique du Musée de la Camargue » NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées en Recommandé avec Accusé Réception avant les dates et heures indiquées sur le présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

7.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 7-7 du présent règlement.

7.10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Parc naturel régional de Camargue par fax, mail ou courrier auprès de Madame Estelle Rouquette, Conservateur du Musée de la Camargue, et auprès de Madame Sonia AYME, Responsable administratif et financier.

Coordonnées :

patrimoine@parc-camargue.fr

administration@parc-camargue.fr

Une réponse sera alors adressée **par fax ou par courrier électronique** au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.